

Procédure file

Informations de base	
INI - Procédure d'initiative	2005/2212(INI)
Procédure terminée	
Transition de la radiodiffusion analogique à la radiodiffusion numérique: une opportunité pour la politique européenne de l'audiovisuel et la diversité culturelle	
Sujet 3.30.04 Radiocommunications, radiodiffusion 3.30.06 Technologies de l'information et de la communication, technologies numériques	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CULT Culture et éducation	PSE WEBER Henri	23/11/2005
Conseil de l'Union européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Transports, télécommunications et énergie	2695	01/12/2005
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Réseaux de communication, contenu et technologies		

Evénements clés			
17/11/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
01/12/2005	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
21/03/2006	Vote en commission		Résumé
23/03/2006	Dépôt du rapport de la commission	A6-0075/2006	
27/04/2006	Résultat du vote au parlement		
27/04/2006	Décision du Parlement	T6-0154/2006	Résumé
27/04/2006	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2005/2212(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54

Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CULT/6/31688

Portail de documentation

Projet de rapport de la commission	PE367.921	03/02/2006	EP	
Amendements déposés en commission	PE369.935	27/02/2006	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique	A6-0075/2006	23/03/2006	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T6-0154/2006	27/04/2006	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2006)2095	11/05/2006	EC	

Transition de la radiodiffusion analogique à la radiodiffusion numérique: une opportunité pour la politique européenne de l'audiovisuel et la diversité culturelle

Le Conseil s'est félicité de la communication de la Commission concernant l'accélération de la transition de la radiodiffusion analogique à la radiodiffusion numérique. Il a souligné que la transition de la radiodiffusion analogique à la radiodiffusion numérique était un processus complexe, surtout en ce qui concerne la radiodiffusion terrestre, dont les implications sociales, culturelles et économiques présentent un défi majeur pour les entreprises, les utilisateurs et les autorités publiques.

Le Conseil invite les États membres :

- dans la mesure du possible, à mener à terme le passage au numérique avant 2012;
- à publier avant 2006 leurs propositions en matière de passage au numérique, et à veiller à ce que les interventions des pouvoirs publics soient transparentes, justifiées, proportionnées, non discriminatoires et faites en temps utile;
- à veiller à une coordination suffisante avec les radiodiffuseurs et les autres intervenants au niveau national dans le cadre global d'un processus régi par les forces du marché;
- à veiller à ce qu'une stratégie soit en place pour fournir aux consommateurs des informations sur le passage au numérique;
- à s'assurer que leurs plans en matière de spectre radioélectrique soient suffisamment souples pour permettre la mise en place de nouveaux services de radiodiffusion numérique et de communications électroniques faisant appel aux fréquences libérées par le passage au numérique, tout en veillant à ce que tous les utilisateurs potentiels bénéficient d'un accès équitable;
- dans le cadre de la conférence régionale des radiocommunications, de 2006 (CRR-06) et des futures conférences mondiales qui y seront consacrées, à préconiser la souplesse dans l'utilisation des fréquences libérées et l'adoption d'une date limite aussi proche que possible de 2012 pour la protection des services de radiodiffusion télévisuelle terrestre analogique.

Les États membres et la Commission sont invités à :

- poursuivre les discussions sur la manière de passer rapidement au numérique;
- engager un débat actif sur l'utilisation du dividende numérique, et notamment sur la manière de satisfaire la demande future de services paneuropéens.

La Commission est enfin invitée à :

- soutenir les plans des États membres visant à promouvoir la radiodiffusion numérique;
- tenir à jour les informations disponibles sur son site web en ce qui concerne les plans nationaux de passage au numérique et à fournir au Comité des communications une liste régulièrement actualisée des dates de passage au numérique au niveau national, sur la base des informations fournies par les États membres;
- continuer de soutenir la mise au point de technologies nouvelles et novatrices en matière de radiodiffusion et de communication sans fil par le biais des programmes de recherche et développement de l'UE.

Transition de la radiodiffusion analogique à la radiodiffusion numérique: une opportunité pour la politique européenne de l'audiovisuel et la diversité culturelle

La commission a adopté le rapport d'initiative de Henri WEBER (PSE, FR) sur la transition de la radiodiffusion analogique à la radiodiffusion numérique. Les membres estiment que les nouvelles technologies audiovisuelles doivent avant tout permettre d'assurer le pluralisme des médias et de diffuser des programmes de grande qualité. Ils soulignent que la société de l'information dans son ensemble, y compris les services audiovisuels, doit suivre «un développement social, régional, culturel et linguistique équilibré». Pour éviter de nouvelles formes d'exclusion, notamment la «fracture numérique», tous les citoyens doivent être assurés de pouvoir bénéficier des effets positifs de la société de l'information. Afin de prévenir les incidences sociales négatives, l'accompagnement de la transition doit principalement se focaliser sur l'interopérabilité des plateformes et des standards et, partant, sur les intérêts des citoyens et des consommateurs. Le rapport insiste également sur la nécessité de préserver le modèle audiovisuel européen, «fondé sur un équilibre fécond entre un service public fort et indépendant et un secteur commercial dynamique».

Les États membres sont invités, entre autres, à assurer que le processus de transition aille dans le sens d'une palette équilibrée de services offrant une valeur ajoutée au public et n'induit pas de coûts supplémentaires pour les consommateurs, et que des efforts soient déployés

pour éduquer le public aux technologies numériques («alphabétisation numérique»).

Parmi les autres recommandations, le rapport invite la Commission à présenter une communication sur l'éducation aux médias et rédige un Livre vert sur le pluralisme et la concentration des médias. Enfin, il estime que des fonds doivent être dégagés pour garantir que les chaînes publiques puissent supporter la concurrence des grands groupes qui font leur entrée sur le marché.

Transition de la radiodiffusion analogique à la radiodiffusion numérique: une opportunité pour la politique européenne de l'audiovisuel et la diversité culturelle

En adoptant le rapport d'initiative de M. Henri WEBER (PSE, FR) sur la transition de la radiodiffusion analogique à la radiodiffusion numérique, le Parlement européen soutient que les nouvelles technologies audiovisuelles doivent avant tout permettre la diffusion d'une information plurielle et de programmes de qualité, accessibles à un nombre sans cesse croissant de citoyens. Il estime essentiel que la société de l'information dans son ensemble, y compris les services audiovisuels, suive un développement social, régional, culturel et linguistique équilibré pour éviter de nouvelles formes d'exclusion, notamment la "fracture numérique". Afin de prévenir des incidences sociales négatives, les députés recommandent que l'accompagnement de la transition soit principalement focalisé sur l'interopérabilité des plates-formes et des standards et, partant, sur les intérêts des citoyens et des consommateurs.

Le Parlement recommande aux États membres de veiller à ce que, dans le cadre des mesures spécifiques à adopter au niveau national:

- le processus de changement soit guidé par la recherche d'un bon équilibre de l'offre de services offrant une valeur ajoutée à la population ;
- davantage d'informations soient fournies aux consommateurs sur les possibilités offertes par les plateformes numériques et sur les équipements nécessaires ;
- la transition n'implique pas des coûts accrus pour le consommateur et que celle-ci s'effectue sans perte de service ;
- corresponde à l'augmentation et la diversification de l'offre des services la possibilité pour tous de les utiliser et que des efforts soient faits en termes d'éducation au numérique ("alphabétisation numérique");
- les pouvoirs publics encouragent une offre de contenus de qualité sur les réseaux de télévision et garantissent la diffusion de l'information publique ;
- soit soutenu le rôle que les collectivités locales et régionales peuvent être amenées à jouer dans le développement des télévisions locales dans les secteurs de l'éducation, de la formation professionnelle, de la santé et de la promotion de contenus culturels et touristiques ainsi que dans les offres sur les marchés, locaux et régionaux, du travail ;
- une attention particulière soit portée à l'accès aux personnes handicapées, que soit publié annuellement un recensement des programmes de services d'assistance aux personnes handicapées (sous-titrage, description audio, langage des signes,...) et que soient définis des plans d'actions pour augmenter ces services;
- soit facilitée la diffusion en assurant un accès homogène de tous les niveaux territoriaux, y compris dans les zones périphériques et ultrapériphériques de l'Union, des infrastructures destinées à faciliter l'accès aux services audiovisuels;

Au niveau de l'Union, les députés soulignent l'importance d'une réflexion au plan européen sur les conséquences socioculturelles de la société numérique et sur l'adaptation des systèmes nationaux d'éducation aux changements culturels et sociaux induits par les nouvelles technologies, la convergence et la numérisation. En vue de lutter contre la piraterie, facilitée par le numérique, ils demandent à la Commission de poursuivre ses travaux sur l'harmonisation du droit d'auteur.

Compte tenu de l'impact sociopolitique du contenu des programmes, les députés demandent que soient assurés:

- le pluralisme de l'information à travers des réglementations aux niveaux européen et national qui garantissent le respect de la liberté d'information et d'expression ainsi que le respect de l'indépendance et de la liberté éditoriale des moyens de communication par rapport aux pouvoirs politique et économique ;
- un niveau adéquat de concurrence et de diversification de la propriété des moyens de communication ainsi qu'une stricte séparation entre le pouvoir politique et les intérêts des groupes de médias et de communications électroniques;

Les députés soulignent enfin que, sans financements appropriés, la radiodiffusion de service public, mise en concurrence avec les grands groupes arrivant sur le marché de l'audiovisuel notamment ceux de la télécommunication, ne pourra demeurer forte et indépendante et ne pourra continuer d'attirer un large public, ni de générer des ressources suffisantes pour assurer les missions qui lui sont confiées. Ils attirent l'attention sur le fait que la remise en cause d'un système de radiodiffusion de service public fort et indépendant ferait planer des menaces sur le pluralisme, la liberté d'expression, la diversité culturelle, l'accès aux services audiovisuels et la démocratie.